



15ème législature

Question N° : 24324	De M. Ian Boucard (Les Républicains - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et solidaire		Ministère attributaire > Transition écologique et cohésion des territoires
Rubrique > animaux	Tête d'analyse > Braconnage des espèces menacées en France	Analyse > Braconnage des espèces menacées en France.
Question publiée au JO le : 12/11/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Ian Boucard attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur le commerce et le braconnage des espèces menacées en France. En effet, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites) fait le constat alarmant de la disparition possible à court terme de près d'un million d'espèces animales et végétales dans le monde. Ces dernières, exploitées à des fins commerciales en tant que matière première notamment pour la fabrication de produits pharmaceutiques, sont aussi menacées par le développement d'un trafic lié à une nouvelle mode consistant à posséder des animaux de compagnie exotiques. Ainsi, les pangolins sont une des espèces concernées, leur trafic a explosé à tel point qu'on chiffrerait à plus d'un million le nombre de ces mammifères tués et vendus illégalement sur les dix dernières années. De plus, on constate qu'il s'écoule une dizaine d'années entre le moment où une espèce est enregistrée sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature et celui où son commerce international commence à être réellement surveillé ou interdit. Or il existe des risques pour la pérennité de la biodiversité qui est directement impactée par la disparition de ces espèces menacées. Ces risques résident dans le fait que ces espèces participent à la pollinisation indispensable à l'homme. Il existe aussi des aléas liés à l'abandon d'animaux sauvages sur le territoire. En effet, suite à l'obtention illégale d'animaux sauvages pour un usage domestique, les particuliers se séparent de ces derniers une fois qu'ils atteignent la taille adulte car ils deviennent trop encombrants ou trop dangereux. Un effet de mode qui a entraîné la saisie de 14 lions et tigres sur le territoire Français entre 2013 et 2018. C'est pourquoi il lui demande ce qu'elle compte faire pour permettre une réelle interdiction du braconnage et du commerce des espèces menacées afin de protéger ces dernières et de garantir la pérennité de la biodiversité.